



RAPPORT D'ACTIVITE

2020

Immeuble Axe Nord - 9-11, avenue Michelet
93400 - SAINT-OUEN
SIRET 434 938 650 00034

Tél. : 01 82 02 60 13

Port. 06 15 73 65 40

Fax : 09 74 44 55 06

Email : angvc@sfr.fr --- www.angvc.fr

Une année très particulière

Sous-estimée dans un premier temps, l'épidémie de la Covid-19 a touché la planète entière en quelques semaines, quelques mois tout au plus. Certains n'y ont vu qu'une "grippette" sans importance, d'autres y ont vite vu un danger extrême dont il fallait se protéger le plus strictement. Chaque pays a alors pris les mesures qu'il jugeait appropriées... ou a tardé à les prendre (USA, Grande-Bretagne). Nous nous sommes retrouvés ainsi brusquement confinés chez nous entre la mi-mars et la mi-mai, empêchés de sortir et de se déplacer, de se rencontrer, de travailler... Puis il y a eu le retour à une relative normalité, le temps d'un été, qui a fait néanmoins pousser les germes d'une seconde vague en octobre, encore plus importante que la première... Avec de nouvelles restrictions, un nouveau confinement. Avec aussi les conséquences funestes que l'on connaît : plus de 72 millions de personnes contaminées et plus 1,6 million de décès imputables en 2020 à cette maladie.

Toute cette année, nous nous sommes levés avec le virus, nous avons mangé avec le virus et nous nous sommes endormis avec le virus. Il était partout dans nos têtes et au cœur de nos conversations quand il n'était pas dans notre sang... Un combat silencieux s'est engagé contre cet invisible "ennemi" qui s'en prenait aux nôtres. Aux adultes, mais aussi à nos enfants, à nos anciens! Sans distinction, la maladie a fait ses ravages parmi les plus vulnérables. Dans les EHPAD, mais aussi dans les bidonvilles ou sur les terrains de stationnement des Voyageurs... Chaque regroupement dans un magasin, chaque office dans une église ou tout rassemblement en un lieu clos, est devenu l'enjeu d'une suspicion de foyer exterminateur. Comme d'habitude, dans cette frayeur collective souvent irraisonnée, les Voyageurs et leur habitat ont été ostracisés par certains...

Pourtant la première vague avait mis à égalité tout le monde et chacun avait tenu à respecter le mieux possible les consignes sanitaires. Y compris les Voyageurs qui, malgré les contraintes extrêmes au regard de leur habitat, se sont conduit de façon exemplaire et ont plutôt bien respecté le confinement. Faut-il rappeler que la configuration des aires d'accueil n'est souvent pas propice au respect de l'intimité de la vie familiale ? Faut-il redire que ces mêmes aires sont également souvent sur-occupées ? Il a donc fallu agir seul, car souvent les gestionnaires n'assuraient plus qu'une prestation *a minima*.

Se confiner, c'est se replier sur soi, être isolé de toute vie sociale. Pour les Voyageurs ou les forains qui travaillent dur chaque jour pour assurer leur subsistance et celle de leur famille, c'est arrêter de déballer sur les marchés, c'est ne plus pouvoir chiner un chantier chez un particulier, c'est ne plus arpenter les routes et les chemins en quête de ferraille ou métaux, ce sont des dates de foires ou de spectacles de cirque annulées les unes derrière les autres... Avec cette traversée du désert, c'est le manque d'argent que la solidarité familiale n'arrive plus à combler... Heureusement, la France est dotée d'un secteur associatif dense, en prise avec les territoires et les gens. Heureusement que la solidarité, la fraternité et l'entraide pour d'autres, n'est pas un vain mot pour beaucoup et se dit en actes pour des milliers de bénévoles, signalant et/ou visitant les foyers les plus isolés afin de les rassurer, pour porter des attestations vierges de déplacement dérogatoire, des colis alimentaires ou des tickets-services afin de permettre aux familles de ne pas manquer d'un minimum. Sans parler des personnels soignants qui sont souvent allés au bout de leurs forces et de leurs nerfs, certains au péril de leur vie, pour nous assurer une vie future... Qu'ils soient tous sincèrement remerciés...

Paradoxalement, durant toute cette année, l'ANGVC a continué d'assurer son soutien et son appui aux familles qui l'ont sollicitée en nombre et de façon régulière. Qui l'aurait cru, alors que toute vie était en suspens ? Près de 400 familles et autant d'interventions opérées en 2020 dans les

circonstances du travail à domicile des permanents... Bien sûr, beaucoup de questionnements sur les conditions matérielles qui régressent et les dettes qui grossissent, sur l'habitat et le stationnement. Des appels au secours, parfois pathétiques, pour dire qu'on est à bout, qu'on n'a pas de quoi manger ou faire manger les siens, à la recherche d'une aide, d'une source d'espoir. Avec un dénominateur commun: comment s'en sortir ?

L'association a également joué le positionnement collectif avec ses partenaires en se mobilisant très rapidement pour soulever les questions non posées, pour proposer des solutions aux mesures qui maintenaient une exclusion... Quel que soit le niveau d'intervention, l'ANGVC s'est souvent trouvée à la pointe des revendications sociales pour faire jouer également la solidarité nationale au bénéfice des Voyageurs. Néanmoins, avec la seconde vague virale, alors que les activités économiques s'étaient à nouveau raréfiées, c'est surtout l'itinérance qui était au centre des préoccupations des familles, mais aussi, avec l'entrée dans l'hiver, l'accès aux raccordements aux services d'eau et d'électricité. Des domaines plus familiers à l'association que ceux des aides gouvernementales aux entreprises...

Malgré tout, l'association n'a cessé d'être vigilante sur les règlements des aires d'accueil alors qu'ils devaient être révisés au 1^{er} juillet en vertu d'un décret publié fin décembre 2019. C'est ainsi que plusieurs demandes d'abrogation ou de recours ont été engagés contre les collectivités récalcitrantes à nos signalements.

Enfin, notons avec une réelle satisfaction le doublement des visites mensuelles de notre site Internet qui nous encourage à l'améliorer encore et le rendre toujours plus utile.

L'autre préoccupation qui nous mobilise concerne la pérennité du projet de l'association grâce à un fonctionnement et une gouvernance mieux adaptés. Le fonctionnement qui a permis à l'ANGVC de donner une crédibilité aux valeurs de l'association, de mettre en oeuvre ses compétences au service des familles, de travailler collectivement avec des partenaires, de soulever des questions rarement portées par d'autres, va prendre une forme différente avec le départ du Délégué Général d'ici deux ans. Il est donc impératif d'envisager une gouvernance et un fonctionnement mieux équilibrés pour les futurs dirigeants. Nous y travaillons déjà ensemble, aidés par le Fonds Solifap, pour donner naissance à un nouveau plan stratégique que nous espérons présenter en mai lors de la prochaine Assemblée Générale. Si un risque d'échec existe, l'ANGVC met tout en oeuvre pour porter encore longtemps ses valeurs de justice sociale, d'entraide et de solidarité et de rester une association de Voyageurs au service des Voyageurs. Une ligne de conduite, née il y a près de 25 ans dans l'esprit de ses fondateurs et présidents successifs, qui n'a jamais cessé de nous animer.

LA VIE DE L'ASSOCIATION

L'ANGVC est une association gérée par un Conseil d'administration dont les membres ont réélu le 22 mai 2020 **Nelly DEBART**, comme Présidente, et désigné un Bureau Exécutif rénové.

Celle-ci a exercé avec les membres du Bureau Yvan BANNIER, le Vice-président, Philippe DERIEUX, le Trésorier, et Sasha ZANKO, le Secrétaire, le contrôle et le suivi des actions et des activités, notamment auprès du Délégué Général.

L'Assemblée Générale - Le Conseil d'Administration - Le Bureau

En raison des mesures d'urgence sanitaire liées à la Covid-19, notre Assemblée Générale s'est tenue le 22 Mai 2020 en visio-conférence, suite à une décision du Conseil d'administration du 6 avril. Cette assemblée a rassemblé 28 membres présents et représentés et a approuvé le rapport moral et le rapport financier de l'exercice écoulé (cf. comptes 2019 en annexe).

Le 21 mai, le Conseil d'administration a adopté une motion visant à permettre la continuité du fonctionnement démocratique des instances associatives en instaurant dans le règlement intérieur de l'association la possibilité de tenir des réunions du Conseil d'administration ou du Bureau Exécutif par visioconférence ou audioconférence. Le 21 septembre, les membres du Conseil d'administration, ayant entendu les nécessités techniques et les besoins budgétaires relatifs au site Internet et à l'application pour tablettes et smartphones "ANGVC-Aires d'accueil", ont décidé de ne plus financer la mise à jour de l'application et de migrer les données du répertoire vers le site Internet. Ils ont également décidé de poursuivre la modernisation du site Internet en 2021.

La concertation des membres du Bureau de l'association s'est exercée de façon régulière et essentiellement de façon distanciée en raison des mesures sanitaires. Au nombre de leurs avis, notons celui du 20 octobre 2020, adopté après une large concertation avec tout ou partie des administrateurs, relatif à la désignation d'un avocat et à l'engagement d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg contre la décision de refus d'abroger certaines dispositions illégales du règlement intérieur de l'aire d'accueil de Sarreguemines (57).

Par ailleurs, pour compenser l'impossibilité de se réunir de façon plus fréquente, de nombreux contacts téléphoniques ont régulièrement lieu entre la Présidente et les membres du Bureau pour suivre de près l'activité de l'association. Cette concertation a été complétée par les informations transmises par le Délégué Général.

Le Conseil d'Administration a été convoqué pour délibérer le :

- ▶ 6 avril en visioconférence
- ▶ 21 mai en visioconférence
- ▶ 25 mai en visioconférence
- ▶ 21 septembre en visioconférence
- ▶ 9 novembre en visioconférence

Ces instances reflètent l'engagement de l'ensemble des délégués dans la vie de l'association et veillent au suivi de la stratégie œuvrant à favoriser la reconnaissance de l'habitat caravane et sa prise en compte dans les politiques publiques, notamment les documents d'urbanisme, à dénoncer les règlements intérieurs abusifs adoptés sur certaines aires d'accueil, et à opposer, pour les communes ne s'étant pas soumises à leurs obligations, un droit au stationnement.

Les membres du Conseil d'administration ont particulièrement suivi l'avancée des réflexions engagées depuis un an, notamment au travers de l'accompagnement du Fonds Solifap, sur le projet de développement stratégique de l'association. De nombreux entretiens individualisés se sont tenus tant avec la chargée de mission de Solifap qu'avec le Délégué Général. Il est à regretter cependant

que le calendrier envisagé pour la remise d'un rapport de Solifap n'ait pu être étudié et discuté par les délégués de l'association à partir du mois de novembre.

Cette année, le Conseil d'administration a regretté le départ pour raison de santé d'Alain FAYARD et a accueilli deux nouveaux membres, Ernest FREYER (01) et Pierre PERIO (59) avec le nouvel Aumônier national, Vincent BEDON. Il est ainsi composé de : Yvan BANNIER, François BEAUTOUR, Vincent BEDON, Michel DEBART, Nelly DEBART, Sylvie DEBART, Tony DEBART, Raymond DELERIA, Philippe DERIEUX, Stivy DUBOIS, Ernest FREYER, Magalie GRIEL, Alice JANUEL, André LUZY, Françoise MONNEVEUX, Pierre PERIO, Yannick PERRON, Marie WINTERSTEIN, Sarah WINTERSTEIN et Michel ZANKO.

Le Conseil d'administration de 20 membres a élu le 25 mai un nouveau Bureau Exécutif :

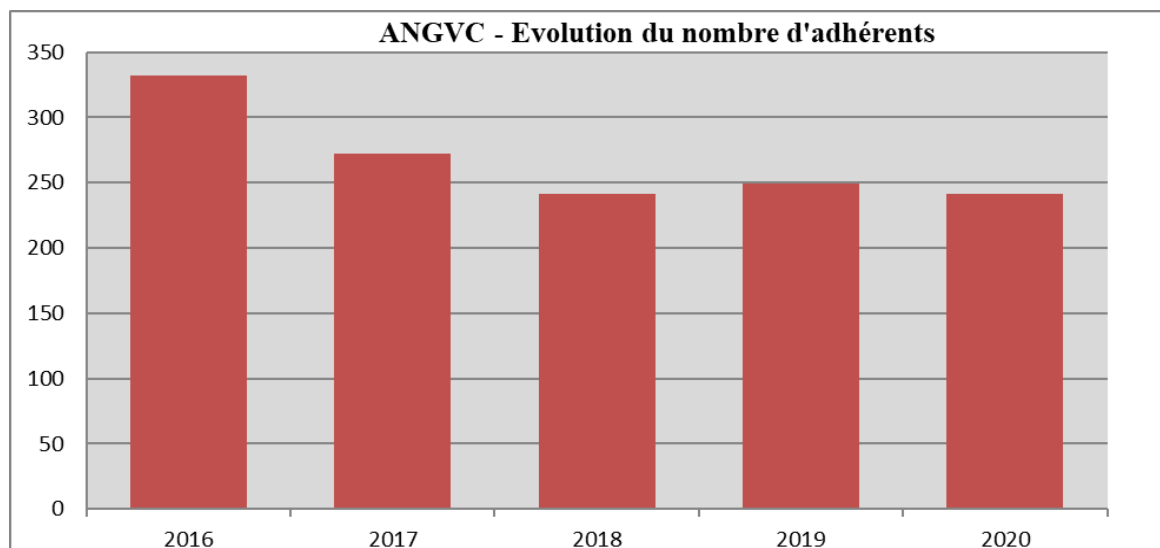
- N. DEBART, la Présidente
- Y. BANNIER, le Vice-Président
- P. DERIEUX, le Trésorier (suppléant : T. DEBART)
- S. ZANKO, le Secrétaire (suppléant : E. FREYER)

Les adhésions

Le nombre des adhérents s'est relativement stabilisé à **243 membres** en 2020.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Adhérents	465	332	272	241	249	243

En cette année où les rencontres et déplacements ont été interdits et/ou annulés, le maintien du niveau des adhésions relève presque d'une prouesse ! Nous n'avons pas atteint, loin s'en faut, notre objectif de doubler nos rangs, mais nous n'avons perdu personne en chemin... Pourtant, le désengagement associatif semble maintenant malheureusement acté dans les pratiques des Voyageurs. Néanmoins, il est fréquent d'être contactés par certains qui se réclament d'un lien familial avec un membre de l'association ou "d'un qui connaît quelqu'un" qui a été conseillé un jour par l'ANGVC... Si certains comprennent le besoin de représentativité de l'ANGVC et adhèrent à son projet, trop nombreux sont ceux qui restent des "consommateurs" du service que leur apporte l'ANGVC et n'adhèrent pas pour autant. Enfin, il faut ajouter une certaine négligence de nombreux délégués à solliciter leurs réseaux personnels pour faire grossir nos rangs. En décembre 2020, l'ANGVC a inséré dans son bulletin interne n° 64 un coupon de relance des adhésions pour 2021, un coupon d'adhésion pour un nouvel adhérent et un appel à dons.



Suite à la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2007, les cartes des adhérents de l'Association départementale des Gens du Voyage Citoyens de Loire-Atlantique (ADGVC 44) et l'ADGVC du Maine-et-Loire ont fait l'objet en 2020 d'une restitution de sept euros et cinquante centimes par adhérent à ces associations sur présentation d'une liste récapitulative détaillée. Cette décision est toujours en vigueur et s'étendra par équité si applicable, à compter de 2021, aux adhérents de l'association Romano Pral Solidarité (59).

La situation financière

L'Assemblée Générale du 22 mai a validé les comptes et le bilan de l'exercice 2019 (cf. annexes) qui s'est soldé par un résultat excédentaire de 3 469 euros.

L'ampleur de l'excédent est essentiellement à rechercher dans le retour du versement d'une subvention du CCFD (10 000€), à une augmentation de la subvention de la FAP (+ 2 000 €) et à des frais d'avocat dédommagés par une décision judiciaire sur un règlement intérieur d'aire d'accueil (1 500€). Concernant les charges, on relève particulièrement une diminution des charges courantes de 7,2%, une légère hausse des charges salariales (+ 600 €) et une hausse des dotations aux amortissements des charges sur le site Internet et l'application.

Le bénévolat

Le travail bénévole est passé de 107 heures en 2019 à 126 heures en 2020.

Le contexte de confinement et de la crise sanitaire ont eu notamment pour conséquence une modification des interventions et a légèrement élargi le nombre d'acteurs bénévoles de l'association. Il est envisagé, à compter de l'année prochaine, de refondre l'estimation et de sonder l'ensemble des administrateurs sur le temps qu'ils dégagent au service de l'association.

C'est essentiellement en région que quelques bénévoles ont appuyé l'association, en particulier au sein des antennes locales.

Le Délégué général

Il assure un rôle de coordination et d'animation de la communication entre le siège social, le Conseil d'Administration, le Bureau et initie les actions de l'association auprès des familles. Il veille à ce que les résolutions adoptées par les membres des instances décisionnelles soient mises en oeuvre. Au service de l'association, il est également une force de propositions pour la réflexion des dirigeants et leur soumet des motions à adopter, notamment sur l'engagement des recours au nom de l'association. Il informe autant que nécessaire la Présidente, Nelly DEBART, et le Vice-président, Yvan BANNIER, de tout événement ou information qui touche la vie associative et sur les questions d'actualité concernant le champ de l'objet statutaire.

Il est également mandaté par une délégation de pouvoir de la Présidente et il est codétenteur de la signature bancaire par une décision adoptée lors de sa prise de fonction par l'Assemblée Générale en 2006. Son travail concerne la tenue du secrétariat général de l'association, les demandes de financement et les prévisions budgétaires, l'enregistrement des adhésions, mais aussi le suivi des relations avec les partenaires ministériels et associatifs sur l'ensemble des dossiers. Sa fonction l'amène également à superviser le travail de l'assistant juridique et à opérer une mission de veille d'actualités économiques, sociales et juridiques qu'il diffuse de façon régulière sur le réseau de l'association. Il veille à l'actualisation des données sur le site Internet et sur l'application mobile. Enfin, il assure la liaison avec le cabinet REGVAL qui établit les bulletins de salaires et les états des cotisations sociales. Il assure les relations avec tous les fournisseurs et procède au règlement des dépenses courantes, il effectue la saisie des écritures comptables qui permettent au cabinet REGVAL d'établir et de contrôler la présentation annuelle des comptes de l'association, d'effectuer les formalités déclaratives pour le calcul des charges sociales aux organismes, et il réalise l'ensemble du travail administratif de l'organisation.

Sa présence permanente au siège l'amène également à traiter certaines requêtes et à fournir toute information utile aux familles de Voyageurs en difficulté ou toute personne qui sollicite l'association. En cas de nécessité, il intervient immédiatement auprès des autorités compétentes. Si une affaire nécessite une analyse et une intervention juridique plus conséquente, il transmet une fiche d'information à l'assistant juridique. Il prend le relais de celui-ci, en son absence dans le suivi des dossiers.

Il lui appartient également de mettre en œuvre toutes les actions relevant de l'objet statutaire de l'ANGVC, notamment les campagnes de sensibilisation et d'information et les sessions des délégués. Sa fonction l'amène par ailleurs, sous le contrôle de la Présidente, à intervenir auprès des élus ou de toute institution dans les affaires touchant les personnes dites Gens du Voyage.

Marc BEZIAT assure une veille quotidienne de l'environnement sociopolitique et des divers sujets en lien avec la vie des Voyageurs. Il diffuse toute information, selon sa nature, vers la Présidente et les membres du Conseil d'administration, vers les familles, vers les parlementaires ou vers les partenaires de l'ANGVC.

Son agenda l'a conduit en 2020 à intervenir ou participer à des rencontres institutionnelles ou des journées d'information et de sensibilisation, notamment :

- le 08/01, rencontre à Bruxelles avec Nicolas Bernard, la FAP et la FNASAT sur le projet rédactionnel d'actualisation des Cahiers du Mal Logement sur l'habitat des Gens du Voyage
- le 13/01, réunion de négociation à Lyon avec la LDH, l'ARTAG, la sous-préfecture de Villefranche S/Saône, ENEDIS et la mairie de Gleizé sur le suivi du raccordement d'un groupe familial
- le 14/01, participation au Comité Entente "Origines" du Défenseur des Droits
- le 16/01, réunion de travail avec la FNASAT et la FAP sur la reconnaissance de la résidence mobile comme logement
- le 18/01, réunion FNASAT sur la localisation des aires d'accueil
- le 28/01, participation à la réunion plénière du réseau Jurislogement
- le 29/01, échanges préparatoires avec la FNASAT et la FAP sur Atelier 3 Cahier du Mal Logement de la FAP
- le 30/01, Participation à l'Atelier 3 Cahier du Mal Logement de la FAP
- le 31/01, participation à la Journée de présentation du Rapport sur le Mal Logement de la FAP
- le 05/02, participation à la rencontre des 50 ans de l'ADEPT 93 à la FNASAT
- le 07/02, participation à la session plénière de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage
- le 13/02, rencontre avec le Président de l'ADEPT 93 Patrick Briens
- le 18/02, déjeuner de travail avec Henri Pierre, consultant bénévole pour l'ANGVC
- le 27/02, rencontre avec l'Agence des Droits Fondamentaux sur une étude européenne sur la discrimination
- le 04/03, réunion avec la FAP et la FNASAT sur le projet rédactionnel d'actualisation des Cahiers du Mal Logement sur l'habitat des Gens du Voyage
- le 06/03, réunion préparatoire d'un colloque organisé par APATZI
- le 09/03, réunion de l'Observatoire des expulsions des lieux de vie informels
- le 11/03, réunion d'évaluation annuelle avec les services du SADJAV au Ministère de la Justice
- le 18/03, réunion avec la FNASAT en visioconférence sur la reconnaissance de la résidence mobile comme logement
- le 06/05, réunion FAP/FNASAT/ANGVC en visioconférence sur le projet rédactionnel d'actualisation des Cahiers du Mal Logement sur l'habitat des Gens du Voyage
- le 15/05, réunion en audioconférence de la Commission nationale consultative des GDV
- le 19/05, réunion avec la FNASAT en visioconférence sur la reconnaissance de la résidence mobile comme logement
- le 21/05, réunion en visioconférence du Conseil d'administration de l'association

- le 22/05, Assemblée Générale de l'ANGVC en visioconférence
- le 25/05, réunion en visioconférence du Conseil d'administration de l'association
- le 27/05, réunion avec la FNASAT et la FAP en visioconférence sur la reconnaissance de la résidence mobile comme logement
- le 09/06, réunion en visioconférence de l'Observatoire des expulsions des lieux de vie informels
- le 11/06, réunion en audioconférence de la Commission nationale consultative des GDV
- le 18/06, réunion téléphonique avec la chargée de mission de Solifap
- le 24/06, participation à l'AG de l'ADEPT 93
- le 29/06, déjeuner de travail avec le Pôle Habitat de la FNASAT
- le 03/07, participation au Comité d'Entente "Origines" du Défenseur des droits; réunion en audioconférence de la Commission nationale consultative des GDV
- le 07/07, réunion avec la Présidente, Nelly DEBART, et Cécile GONDRAN, chargée de mission de SOLIFAP sur accompagnement de l'association; réunion avec la FNASAT sur le Cahier du Mal Logement de la FAP
- le 21/07, participation à la réunion en vidéoconférence de l'Observatoire des expulsions des lieux de vie informels
- le 28/07, réunion de travail avec la FNASAT sur les préconisations à intégrer dans le Cahier du Mal Logement sur l'habitat mobile
- le 02/09, participation en vidéoconférence à une réunion du réseau Ideal Connaissance sur l'après-confinement Covid-19; entretien téléphonique avec le développeur du site Internet et de l'application pour tablettes et smartphones
- le 09/09, réunion en vidéoconférence avec la FAP et la FNASAT sur le Cahier Mal Logement sur l'habitat mobile
- le 10/09, réunion de travail avec Philippe DERIEUX, le Trésorier de l'ANGVC, sur le budget prévisionnel
- le 21/09, réunion du Conseil d'administration de l'ANGVC en vidéoconférence
- le 22/09, réunion en vidéoconférence avec la FAP et la FNASAT sur le Cahier Mal Logement sur l'habitat mobile; réunion à la FAP sur les fiches d'accès aux droits sociaux
- Le 05/10, participation à l'AG de la FNASAT
- Le 09/10, participation à la réunion informelle des membres de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage
- Le 13/10, participation à la réunion plénière du réseau Jurislogement
- Le 15/10, rencontre FAP/ADGVE 91/ Nouvelles Vies et ANGVC sur un projet de partenariat visant à former des acteurs aux questions juridiques
- Le 15/10, réunion FAP/FNASAT/ANGVC sur le projet rédactionnel d'actualisation des Cahiers du Mal Logement sur l'habitat des Gens du Voyage
- Le 21/10, réunion de travail avec Philippe Durieux, le Trésorier, sur le budget prévisionnel 2021
- Le 22/10, réunion à l'ADEPT 93 - Organisation d'une Journée Habitat
- Le 09/11, réunion de concertation FAP/FNASAT/ANGVC sur le projet d'arrêté sur les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs
- Le 16/11, réunion FAP/Fnasat sur le projet d'arrêté sur les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs
- Le 17/11, participation au Conseil d'administration de l'ADEPT 93
- Le 20/11, participation à la réunion informelle des membres de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage
- Le 26/11, réunion FAP/FNASAT/ANGVC sur le projet rédactionnel d'actualisation des Cahiers du Mal Logement sur l'habitat des Gens du Voyage
- Le 03/12, réunion en visioconférence de l'Observatoire des expulsions des lieux de vie informels
- Le 11/12, participation à la réunion informelle des membres de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage
- le 15/12, réunion de travail avec la FNASAT sur projet de courrier collectif à adresser à la Commission des lois du Sénat

Enfin, avec l'actualisation du site Internet et l'insertion de nombreux documents, il assume la rédaction, la mise en page et l'expédition aux adhérents des bulletins trimestriels de l'association.

Il a également procédé cette année à l'actualisation complète des fiches du "Guide pratique des personnes dites Gens du Voyage", édition 2020, et contrôlé sa mise en ligne sur le site Internet de l'association en remplacement de l'ancienne version.

L'ANGVC en région

Un certain nombre de Voyageurs, parmi les adhérents, sont mobilisés dans des associations à vocation locale ou régionale pour la défense et le soutien des Gens du Voyage. Certains se mobilisent au sein de groupes locaux ou antennes de l'ANGVC. Les administrateurs souhaiteraient que certains parmi les responsables d'antennes ou d'associations locales s'investissent également à leurs côtés et/ou participent aux sessions des délégués.

ANGVC – antenne 22

Dans les Côtes d'Armor, l'animation de l'antenne à St Briec s'articule essentiellement autour de son responsable, Yvan Bannier, et de son épouse, Magalie, qui sollicitent si nécessaire le siège de l'ANGVC sur certaines difficultés familiales ou locales. Cependant, en raison de leurs activités professionnelles et malgré leur engagement, leur disponibilité est contrainte. Magalie met en vente au profit de l'association des objets qu'elle confectionne elle-même.

ANGVC – antenne 26

En décembre 2017, le Délégué Général avait rencontré plusieurs personnes volontaires pour animer une antenne de l'ANGVC dans la Drôme et l'engager dans des actions de soutien aux familles de Voyageurs de leur département. Ce groupe, centré sur les membres de l'Aumônerie du département, assure une présence auprès des Voyageurs et veille également à la concertation dans le département.

ANGVC - antenne 77

C'est l'un des départements où il y a le plus de déplacements à l'est de Paris et le plus de passages Nord/Sud. Selon ses statistiques, l'ANGVC y intervient pour le plus grand nombre de familles. Or, la mobilisation des Voyageurs y est paradoxalement difficile malgré les efforts menés depuis plusieurs années par ses deux délégués. Philippe DERIEUX, le Trésorier de l'ANGVC, anime un groupe qui s'est fondu avec celui de l'Aumônerie. Malgré ses efforts, il n'arrive pas à mobiliser durablement les Voyageurs sur leurs difficultés. L'action et la présence de l'association est cependant appréciée des familles qui la sollicitent.

Françoise GASPARD et Philippe DERIEUX, administrateurs de l'ANGVC, sont membres de la Commission départementale consultative et y participent régulièrement (2 fois par an).

Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens de Loire-Atlantique (ADGVC 44)

L'année 2020 a encore permis de faire bénéficier les familles d'une expertise grâce à sa présence affirmée sur le terrain. Ce travail de soutien, d'interface ainsi que d'information auprès des familles et des collectivités, réalisé avec l'appui d'une forte mobilisation, malgré un nombre d'adhérents sensiblement en déclin, ont fait de cette association un interlocuteur écouté et dynamique dans le département.

Cependant, les conditions locales sont souvent génératrices de fortes tensions et menacent le travail mené par l'ADGVC 44 qui doit intervenir en urgence pour tenter d'éviter ou d'accompagner des expulsions à répétition dans le contexte d'une crise socio-économique profonde qui frappe les plus précaires et d'une crise sanitaire qui anéantit les stratégies familiales.

L'ADGVC 44 a donc poursuivi son engagement auprès des familles :

- dans le suivi des dossiers de logement, notamment sur des terrains familiaux aménagés
- dans la médiation avec les collectivités et les institutions, en collaboration étroite avec l'association Les Forges

- dans le travail relatif de mémoire collective et au souvenir des familles autour du site du camp d'internement de Moisdon-la-Rivière
- dans le travail de partenariat et de réseau avec d'autres organisations

L'association participe activement à l'engagement citoyen de ses membres dans les instances départementales qui traitent des questions des Gens du Voyage, mais aussi dans les réunions publiques locales ayant pour thème la discrimination, la solidarité ou l'urbanisme.

Le savoir-faire de l'ADGVC 44, qui s'appuie sur la connaissance des familles sur le terrain et sur des partenariats (association de médiation sociale « Les Forges », le SRI) est devenu incontournable. Pour accompagner son développement, elle a également su s'appuyer sur des partenariats associatifs complémentaires avec plusieurs associations comme "Une famille un toit" ou la FNASAT dont elle est membre. De même, elle agit en bonne intelligence avec les responsables locaux d'autres associations et sollicite régulièrement l'expertise de l'ANGVC sur certains dossiers.

L'arrêt de la collaboration avec le journaliste qui avait développé l'initiative, a sonné le glas du projet multimédia de « bibliothèque de mots » qui a contribué avec succès à sensibiliser l'opinion sur diverses thématiques à travers une chaîne radio, « Michto », accessible sur You Tube.

Association Départementale des Gens du Voyage Catholiques du Maine-et-Loire (ADGVC 49)

Le changement de présidence tarde à produire ses effets sur l'engagement des membres de l'association. L'association s'implique timidement auprès des pouvoirs publics et perd d'année en année un peu de son aura sur le territoire. Malgré cela, elle parvient à récolter un nombre significatif d'adhérents fidèles à l'ANGVC depuis plusieurs années.

Dans les autres départements

Administrateurs ou simples adhérents de l'ANGVC, nombreux sont ceux qui se mobilisent soit au sein d'associations de soutien aux Voyageurs comme par exemple Rencontres Tsiganes à Marseille (13), l'APGVA en Auvergne (63), l'ARTAG dans le Rhône (69) ou comme bénévoles, tels Henri PIERRE dans l'Oise (60).

Parmi la vingtaine de départements où l'ANGVC est représentée, on peut relever que Nelly DEBART, Présidente de l'ANGVC, ou Sylvie DEBART, sont membres de la Commission départementale des Gens du Voyage respectivement de l'**Hérault**, du **Gard**, du **Vaucluse** et des **Bouches du Rhône**, alors que Yvan BANNIER, Keke BEAUTOUR, Ernest FREYER, Pierre PERIO, Marie WINTERSTEIN ou Sasha ZANKO, pour n'en citer que quelques-uns, représentent l'ANGVC respectivement dans les **Côtes d'Armor**, le **Finistère**, l'**Ain** et la **Savoie**, le **Nord**, le **Var** et dans les **Alpes-Maritimes**.

A **Marseille** et dans les départements de la région PACA, Rencontres Tsiganes affiche fermement ses positions dans la défense des intérêts des familles, y compris les Roms. Toutefois, le retrait de son fondateur et des difficultés financières ont grandement fragilisé la visibilité de la structure.

Dans l'**Oise**, le relais passé au responsable de la section de Creil de la Ligue des droits de l'Homme peine et ne semble pas avoir pu maintenir le lien établi par Roland Gruart depuis plusieurs décennies avec les familles.

En **Seine St Denis**, outre quelques visites de familles à la permanence juridique au siège, l'ANGVC participe, selon ses disponibilités, aux réunions d'échanges sur la scolarisation des enfants des gens du voyage. Par ailleurs, le Délégué Général a accepté à titre personnel et bénévole la proposition de son président d'entrer au Conseil d'administration de l'ADEPT 93.

Dans le **Val d'Oise (95)**, alors qu'une importante opération d'expropriation sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt a débuté, le Délégué général a mis les compétences de l'ANGVC au service de l'ADVOG et d'autres acteurs présents sur le département afin d'épauler les familles concernées dans leurs démarches pour faire face à ce projet.

Par ailleurs, l'ANGVC informe l'ADVOG de ses initiatives concernant le territoire, notamment celles concernant les règlements intérieurs des aires d'accueil.

LA DEFENSE DES DROITS

La défense des droits est essentielle et prioritaire pour l'ANGVC. Elle se caractérise par :

- une écoute et une attention sur un large domaine d'intervention
- la réactivité de nos interventions et la pertinence de nos réponses
- une expertise technique et un suivi individualisé, opérés essentiellement par l'assistant juridique

Données et constats

La permanence juridique est essentiellement assurée depuis le siège de l'association. En raison des diverses mesures de confinement et de la mise en place du télétravail, la permanence a été tenue uniquement par téléphone. Cela n'a pas modifié nos pratiques essentielles.

En 2020, l'association a suivi la situation de **389 familles**. Cela représente, quelle qu'en soit la nature, **415 interventions** opérées.

Remarque : la différence sensible du nombre de familles qui nous ont sollicités sur leurs difficultés entre 2019 et 2020 tient à deux facteurs :

- en 2020, les mesures gouvernementales successives de confinement, de couvre-feu et de re-confinement, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ont fortement réduit l'itinérance des groupes familiaux, des grands passages ou des rassemblements. Il résulte que l'ANGVC a été moins sollicitée sur les stationnements des grands groupes de familles.
- cette conjoncture produit un effet sur la méthode de calcul. Pour une comparaison fiable d'une année à l'autre, le nombre de familles suivies à prendre en compte est le nombre relativisé de 349 en 2020 (cf. ci-dessous et tableau en annexe) contre 335 familles en 2019 (cf. rapport d'activité 2019).

Les raisons de ce niveau d'interventions de l'association sont à rechercher :

- dans les effets de la crise sanitaire et économique qui génèrent un recul dans le recours aux interlocuteurs locaux, limités également par les mesures de confinement
- dans une meilleure perception des familles quant à la qualité du travail d'accompagnement opéré par l'association. Cela est amplifié par une communication de « bouche à oreille » entre Voyageurs, au sein des familles ou des groupes, ou via les réseaux sociaux.
- une concentration de l'expertise juridique dans les mains d'une poignée de personnes, inégalement réparties sur le territoire, qui favorise le recours à une association nationale

Le nombre de difficultés de stationnement recensé est un indicateur qui ne reflète pas la situation réelle des familles en errance sur le territoire national ou dans les départements où nous sommes saisis. Sa fréquence n'est pas non plus nécessairement liée à une méconnaissance des familles de leurs droits, mais renvoie sans doute aux difficultés économiques qui les contraignent à ne plus stationner sur des aires jugées trop onéreuses (droits de place et fluides) et les replacent de façon répétée dans une situation d'errance. Toutefois, on peut également observer des postures de crispation et de refus de ces circonstances de la part des pouvoirs publics, souvent insensibles à l'argument, qui peuvent conduire certaines familles, par choix ou défi, à ne pas entrer dans le dispositif mis en place par les schémas départementaux d'accueil.

L'année a été marquée durablement par les contraintes durables du confinement et les limitations imposées aux déplacements. On a assisté de la part des familles, malgré les conditions très difficiles liées à l'habitat en résidence mobile (notamment sur les aires d'accueil), à une bonne discipline et au respect des consignes sanitaires. Cela n'a pas évité plusieurs drames familiaux, ni quelques "clusters" de se former qui ont pu être circonscrits et pris en charge. L'attitude des autorités sanitaires ne doit cependant pas cacher le sentiment généralisé d'abandon et d'isolement des familles stationnées sur les aires d'accueil ou sur leur terrain. Il est à noter cependant que là où une présence associative structurée auprès des familles existe dans les départements, les dispositifs

publics et caritatifs ont pu être activés avec une certaine efficacité. Néanmoins, avec la durée du confinement, avec l'angoisse de l'épidémie, avec la crainte de voir des dettes s'accumuler pour payer leur séjour en aire d'accueil (sujet de sollicitation important à l'ANGVC en début et fin du premier confinement) et le sentiment de "manque" de la famille, on a observé des groupes familiaux qui sont sortis des aires d'accueil et se sont installés de façon isolée en stationnement illicite afin de "gérer entre eux" leur confinement et ne plus être dans la promiscuité. Elles ont pu profiter de la tolérance des collectivités, de la suspension ou du ralentissement de l'activité judiciaire et de la suspension de l'exécution des décisions prononcées.

Cette année, trois nouvelles procédures concernant des demandes de raccordement aux réseaux des services publics d'électricité - deux requêtes devant le tribunal administratif, un recours en appel - ont été engagées et/ou les recours rédigés nom des familles par le juriste. Par ailleurs, une médiation a abouti, pour la durée du premier confinement, au raccordement de plusieurs familles (non reconduit lors de la seconde vague épidémique).

Ce chiffre reflète les difficultés des familles à s'engager pour faire valoir leurs droits devant la justice : les moyens financiers, l'incompréhension ou la négligence pour engager une procédure, la volonté d'affronter "le maire", voire la crainte de représailles supposées. Pourtant, les demandeurs d'un appui juridique nous semblent paradoxalement avoir une meilleure connaissance globale de leurs droits... Toutefois, il nous semble constater d'année en année un recul des familles, une sorte de résignation, face à une équation qu'elles ne s'estiment pas pouvoir résoudre seules : quelle attitude adoptée entre le droit de la force et la force du droit ?

La campagne lancée par l'ANGVC en 2015, concernant les demandes d'aide au logement, n'a jamais abouti à mobiliser les familles. Nous avons dû réviser notre stratégie et relancer la réflexion avec nos partenaires (FAP et FNASAT) pour proposer une modification législative et réglementaire sur le statut de la résidence mobile dans le cadre de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage.

Concernant une saisine du Défenseur des droits faite en juillet 2017 sur les difficultés d'accès aux assurances, l'ANGVC a relancé cette haute autorité qui nous annonce depuis plusieurs mois une réponse à venir... L'association a par ailleurs saisi à deux reprises le Défenseur des droits : en mai, sur l'existence d'un panneau municipal discriminatoire ; en juin, sur les décisions discriminatoires de plusieurs collectivités de ne pas autoriser les commerçants des marchés dits "passagers" à débiller lors du déconfinement.

Pour compléter l'état des procédures juridiques, la campagne de collecte et d'analyse des règlements intérieurs des aires d'accueil a donné lieu à l'introduction d'un nouveau recours devant le tribunal administratif, suite à un refus opposé à notre demande d'abrogation contre des dispositions estimées illégales par notre juriste, et deux demandes d'abrogation à des collectivités qui peuvent donner lieu à des recours au début de l'année 2021.

Enfin, l'association a également signalé et porté deux plaintes auprès du Procureur de la République contre la publication de propos et opinions incitant à la haine raciale ou provocation à la discrimination selon l'origine supposée.

Problématique	Nombre de familles		Interventions opérées	
	2019	2020	2019	2020
Stationnement	343	135*	40	57
Circulation et assurances	10	20	12	18
Urbanisme et Habitat	96	86	121	98
Raccordements EDF/Eau	24	43	52	72
Gestion des aires	102	31	31	44
Etude des documents d'urbanisme	8	8	11	14
Scolarisation	4	8	5	11
Divers	61	58	95	101
Total	648	389*	367	415

** Afin d'estomper une distorsion « flatteuse » du nombre de familles concernées par les difficultés de stationnement (composition de groupes importants représentant 40 familles au total), nous devons ramener le nombre de familles soutenues par l'association en 2020 à un ordre de grandeur relativisé qui reflète mieux la réalité. Ce nombre, relativisé ainsi à quelques **349 familles**, est sensiblement égal à celui auquel une estimation similaire avait abouti en 2019 (335).*

L'activité de l'association reflète fidèlement les difficultés quotidiennes et, dans de nombreux cas, les situations de vie familiale, indécentes et injustes que vivent les personnes dites « Gens du Voyage » pour lesquelles l'association tente d'apporter des solutions. Il s'agit toujours essentiellement :

- du stationnement des familles avec leurs caravanes
- des entraves en matière d'urbanisme ou d'habitat, pour ceux qui deviennent ou sont déjà propriétaires d'un terrain

Le constat, dont le détail offre une plus large visibilité de nos interventions par territoires (cf. document en annexe), fait apparaître à peu de choses près, sauf en ce qui concerne les questions d'urbanisme et d'habitat (cf. nos remarques ci-dessus), un léger tassement du nombre de familles soutenues et du nombre d'interventions de l'association par rapport à 2019.

Selon nos observations, les difficultés rencontrées par les familles portent toujours essentiellement sur les questions relatives à l'habitat, à l'urbanisme et aux raccordements aux réseaux (170 interventions au total), plutôt que sur les difficultés de stationnement de passage en dehors ou sur des aires d'accueil (57) ou toute autre difficulté. Cela conforte la stratégie décidée par le Conseil d'administration de l'association il y a plusieurs années de développer une connaissance et une expertise particulière sur ces questions.

Enfin, l'ANGVC n'a pas été sollicitée cette année pour des difficultés de stationnement des grands groupes en raison de l'annulation des rassemblements et des missions. Néanmoins, des obstacles étaient déjà à prévoir avant le confinement, comme dans le 77, et sont restés nombreux par la suite en ce domaine sur l'ensemble du territoire avec une démultiplication des groupes de taille moyenne.

Défendre le droit d'habiter

En matière de défense du « droit à habiter », les champs d'intervention de l'association s'articulent autour de :

- la réactivité pour l'appui et le conseil aux familles qui la sollicitent directement quant à leurs difficultés en matière d'occupation des sols sur leur terrain
- l'expertise juridique en matière de procédures en coordonnant directement le travail d'avocats, notamment concernant les affaires relatives aux raccordements aux réseaux
- l'observation des difficultés rencontrées par les familles pour accéder à un raccordement aux réseaux
- la vigilance des interdictions d'installation de caravanes, habitat permanent de leurs utilisateurs, qui sont inscrites dans les documents d'urbanisme des communes ou des collectivités

Les constats, formulés ces dernières années au travers des différentes enquêtes de l'ANGVC, notamment celle de 2014 en matière de prévision de besoins d'habitat mobile dans les territoires, ont été confortés par une étude réalisée en 2016 par la Fnasat qui établit des données chiffrées concernant les besoins des familles, élaborées sur la base des documents officiels. Nous persistons à penser que les difficultés observées ne seront pas levées avant longtemps et que des tensions persisteront sur les territoires tant qu'une prise en compte effective de ces besoins ne sera pas opérée par les collectivités. Ce préambule renvoie également à l'étude menée en 2018 par l'ANGVC sur la qualité des indicateurs des diagnostics partagés, dits à 360°, visant à détecter le mal logement, qui renforcent l'invisibilité des besoins des familles ayant pour habitat principal et permanent la résidence mobile.

Le premier obstacle à lever demeure la capacité, qu'il faut absolument inscrire dans les documents d'urbanisme des collectivités, d'habiter et de vivre en résidence mobile de façon permanente et durable sur leur territoire en dehors d'une aire d'accueil ou d'un camping. Nous estimons également que la reconnaissance comme logement de l'habitat léger et mobile permanent de leur utilisateur serait à même d'inclure ces modes d'habitat dans les politiques publiques du logement et de l'habitat des collectivités, ce que la loi Égalité et Citoyenneté a intégré depuis janvier 2017. Hélas, les documents d'urbanisme les plus récents (PLUi) ont plutôt tendance, dans le meilleur des cas, à pérenniser le statut d'occupation de familles connues des collectivités – ce qui revient à résorber des situations d'habitat illicite – qu'à modifier la "matrice" d'élaboration de ces documents en intégrant le mode d'habitat léger et mobile comme une composante "normale" de l'habitat.

A travers l'exemple de l'Essonne et du Val d'Oise, il est à craindre que certaines stratégies des pouvoirs publics, concertées avec les collectivités, contribuent à réduire à terme la présence du mode d'habitat mobile permanent de leur utilisateur sur certains territoires. Un phénomène que l'on voit se reproduire dans d'autres départements.

En Essonne, notre vigilance est toujours focalisée depuis fin 2016 sur le dispositif qui prend corps où un millier de procédures judiciaires ont été annoncées pour des infractions à l'urbanisme et à l'occupation des sols. L'ANGVC s'était activement engagée avec l'ASNIT, l'ADGVE et la FNASAT en dénonçant une Charte de lutte contre les constructions et les installations illicites. Toutefois, cette mobilisation ne s'était pas traduite, contrairement aux préconisations, par une demande d'appui des familles auprès de la cellule mise en place par l'ADGVE. Nous constatons avec regret que les sollicitations qui nous parviennent, alors que la "machine" a été activée, sont souvent tardives pour qu'une aide efficace soit possible.

Dans le Val d'Oise, sur un projet d'expropriation de 2500 propriétaires à Pierrelaye-Bessancourt (95), dont plus de la moitié concerne des Voyageurs, notre inquiétude est de deux ordres : s'assurer que chaque famille sera juridiquement accompagnée durant l'expropriation, s'assurer qu'il y aura des mesures proposées pour leur relogement. En 2020, certaines familles ont d'ores et déjà subi des pressions, notamment téléphoniques, quant à leur expropriation alors que d'autres ont confié individuellement leurs intérêts à un avocat.

Dans cette stratégie de défense du droit d'habiter, l'ANGVC s'était associée en 2016, avec la FNASAT et la Fondation Abbé Pierre, pour faire adopter par l'administration centrale une évolution du formulaire de demande de logement social en incluant un champ relatif à l'habitat mobile. Le formulaire publié en octobre 2018, avait déçu puisque l'habitat adapté à la résidence mobile n'y était toujours pas intégré dans les besoins de logements exprimés par les demandeurs. Néanmoins, l'ANGVC, dans la plupart des conseils qu'elle prodigue aux familles en matière d'habitat, leur recommande fortement de déposer une demande de logement social où elles peuvent faire part de leurs besoins spécifiques d'installation de leurs résidences mobiles sur un terrain dans la case "Observations".

Enfin, un phénomène, apparu il y a quatre ans, laisse croire que l'ANGVC serait susceptible de servir d'intermédiaire ou de relais d'information pour vendre un terrain ou le bien d'un particulier, voire un produit commercial. Trois propositions ont été reçues cette année (contre 2 en 2019) ! S'il arrive que l'association relaie sur ses réseaux certaines d'entre elles, en formulant fortement des recommandations de prudence sur la réglementation en vigueur, elle n'est pas en capacité d'assumer un rôle commercial qui, de plus, ne figure pas dans son objet statutaire. Elle n'a donc jamais joué aucun rôle commercial, mais juste un rôle d'information.

Défendre le droit aux raccordements

La décence et la dignité de leur vie familiale pour les personnes qui vivent de façon permanente en habitat mobile, notamment les personnes dites Gens du Voyage, constituent des droits protecteurs qui rencontrent les pires difficultés lors d'une demande de raccordement électrique sur un terrain privé. Ainsi, les collectivités opposent le plus souvent leur veto au droit à l'électricité et à l'eau, reconnu pourtant par la législation, au nom de leurs pouvoirs de police et/ou du code de l'urbanisme. Pire, certaines font procéder à la coupure des raccordements existants, même dans la

rigueur de l'hiver, en toute négligence d'appréciation des situations familiales (enfants, malades, personnes âgées) et, ce, même lorsqu'elles stationnent sur une aire d'accueil. C'est dire le peu de cas que certains élus font de ces personnes (on l'a vu notamment au moment du confinement aux Arcs dans le Var) !

L'ANGVC intervient très fréquemment sur ces questions afin que le droit des familles soit respecté de façon égale sur l'ensemble du territoire et que l'accès aux raccordements ne serve de moyen de pression, ni pour les collectivités ni pour les distributeurs de fluides, pour régler des conflits relatifs au droit des sols. Dans ce domaine également, pourtant fondamental pour assurer une vie décente, l'association constate le faible nombre de recours judiciaires déposés par les familles... A leur décharge la lenteur des procédures, d'une part, alors que l'état de nécessité d'avoir accès à l'électricité et l'eau oblige à l'urgence, et, d'autre part, la complexité de la jurisprudence fendue qui complexifie l'efficacité des actions à entreprendre.

En Seine-et-Marne, une « cellule » s'est mise en place avec pour objectif de fournir aux collectivités des outils et des moyens concertés avec ENEDIS et les services de l'Etat pour procéder aux coupures ou déposes des boîtiers de raccordement. Comme elle l'a fait par le passé, l'ANGVC reste particulièrement vigilante sur ces opérations de coupure de raccordement mises en œuvre par ENEDIS.

De plus, lorsqu'ils séjournent sur une aire d'accueil, dans un camping où ils louent leur emplacement, les résidents ne bénéficient jamais, sauf exception, d'une protection leur assurant une fourniture minimale d'énergie en cas de difficultés de paiement ou pendant la période hivernale, et subissent également du gestionnaire à la fois la coupure de leur raccordement et aussi, en vertu du règlement intérieur, une procédure d'expulsion. L'ANGVC engage donc systématiquement des recours contre ce type de dispositions qui ne respecteraient pas notre droit.

Quant à l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie sur les aires d'accueil et sur des terrains privés, malgré la revendication maintes fois affirmée par l'ANGVC, il n'en n'est toujours pas question depuis la mise en place du nouveau dispositif réglementaire du chèque-énergie en 2018. En effet, bien que nombre de ménages répondent aux conditions de ressources exigées, elles ne sont pas, par la nature de leur mode d'habitat (rappelons que la résidence mobile n'est pas reconnue comme logement), assujetties à une taxe d'habitation. Ces ménages se voient alors déniés de toute reconnaissance de leur précarité énergétique.

Défendre le droit de stationner

A l'exclusion des difficultés rencontrées avec certains gestionnaires d'aires d'accueil, c'est à peine 16 % de nos interventions - un chiffre en augmentation de 5% par rapport à 2019 - qui concernent le stationnement en 2020.

Le nombre de places d'accueil disponibles a atteint sans doute sa valeur plafond sur l'ensemble du territoire (70%), mais, du fait des nombreuses fermetures de sites (aucune donnée statistique connue), avoisine probablement un taux effectif sensiblement inférieur à 60% des réalisations. Cela contraint donc des familles de voyageurs à ne pouvoir stationner faute de places et/ou de terrain ouverts. C'est la raison pour laquelle l'ANGVC plaide depuis plusieurs années pour l'application d'un « droit au stationnement opposable », dont le principe de garantie par l'Etat pourrait être inspiré de celui du droit au logement.

Par ailleurs, le coût, jugé trop onéreux au regard des moyens des usagers, et les « villes bloquées », où l'aire n'offre plus d'opportunité de passage aux familles parce qu'occupée à l'année par les mêmes résidents, contraignent de plus en plus certaines familles à s'installer sans autorisation où elles peuvent, subissant de fortes pressions (amendes, poursuites, etc...) avant de devoir repartir en errance. La mise en œuvre progressive de nouvelles mesures répressives pour les stationnements illicites, adoptées en novembre 2018, notamment l'application d'une amende pénale forfaitaire, fragilise ces familles. Celles qui séjournent sur les aires, traversant les mêmes

difficultés économiques, nous font remonter de fréquentes tensions avec les gestionnaires en cas de difficulté passagère. Dans ce contexte, la gestion des aires d'accueil, surtout lorsqu'elle est exercée sans discernement, nécessite parfois l'intervention d'une médiation.

De plus, la mobilisation de l'ANGVC sur la question des règlements intérieurs est toujours vive et l'engagement de nouvelles procédures est susceptible d'avancées tant jurisprudentielles, confortant le bien-fondé de notre initiative, qu'en termes d'incitation des collectivités à réviser certaines dispositions contestables et non respectueuses des droits des personnes. Cela aboutit ainsi parfois, avant toute introduction de recours, à l'abrogation demandée des articles abusifs. Cette année, un nouveau recours a été introduit au tribunal administratif alors que deux autres se profilent pour le début de 2021.

Enfin, rappelons que le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, portant sur le règlement des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, stipulait la mise en conformité des règlements intérieurs existants avec le règlement-type annexé au décret avant le 27 juin 2020. Une nouvelle obligation des collectivités ayant compétence en la matière qui est restée lettre morte...

La qualité et la fiabilité de l'information portée par l'association reflètent son expertise en matière d'accès aux droits pour lequel elle milite.

Le travail de vigilance portant sur toutes les informations touchant les Gens du Voyage, associé à une **veille législative et réglementaire**, permet une réactivité optimale et une crédibilité devant toute situation sur laquelle l'association réagit ou intervient. L'ANGVC diffuse essentiellement par mail les principales informations, législations ou jurisprudences qu'elle collecte lors de cette veille. Sa réactivité est unanimement appréciée de ses observateurs et partenaires.

Le **guide pratique** des personnes dites Gens du Voyage a été **intégralement actualisé, révisé et l'édition 2020 a été augmentée**. Au total, **120 fiches** ont été mises en accès gratuit sur le site Internet de l'association. La précédente édition, publiée également sous forme imprimée, datait de 2017.

Alors que pour donner une visibilité à son action et diffuser ses informations et bonnes pratiques, l'association s'appuie sur la qualité de son **site Internet**, une référence pour tous ceux qui recherchent une information fiable. Les chiffres de notre hébergeur concernant la fréquentation du site font apparaître une fréquentation mensuelle moyenne du site de **17 704 visites** (cf. statistiques en annexe), soit le double de la fréquentation du site de l'année précédente. C'est une évolution notable qui, outre une forte demande d'informations fiables et documentées inexistantes ailleurs, doit également chercher une explication dans les conditions du confinement qui ne permettent plus de s'informer auprès d'un service public ou au sein d'une association sans une prise de rendez-vous préalable.

Par ailleurs, pour répondre à cette demande d'information, l'association est soucieuse de constituer un pôle de ressources documentaires de référence en libre accès. L'association a poursuivi cet effort en alimentant sa rubrique « Actualités » et en augmentant le fonds documentaire du site de **117 documents**, touchant en particulier le travail gouvernemental et parlementaire et les jurisprudences.

En parallèle, l'**application** dédiée aux tablettes et smartphones, qui avait fait l'objet de 4502 téléchargements enregistrés depuis sa mise à disposition début 2015, avait fini d'être réparée à l'automne 2019. Cependant, elle avait été retirée du catalogue de Google, suite à des modifications des conditions générales qui n'avaient pas pu être agréées pendant la période où elle était hors service, empêchant tout nouveau téléchargement ou accès aux mises à jour. De ce fait, les anciennes données de téléchargement ne sont désormais plus disponibles. Le « compteur » étant reparti de zéro en novembre 2019, on a pu calculer qu'entre fin 2019 et fin 2020 le nombre de téléchargements aurait été de **541** sur les deux plateformes de téléchargement (Apple et Google), ce qui porterait à **5043** le nombre de téléchargements de l'application depuis sa création.

L'ANGVC est également présente sur le réseau social **Facebook**. Animé aujourd'hui des administrateurs de l'ANGVC, à qui le siège apporte, si nécessaire, les éléments d'information pouvant être utiles, ce réseau accueille environ **3200** « amis », soit 3% env. de plus qu'en 2019, et contribue à rendre visible auprès des Voyageurs l'action de l'association.

Le "**bulletin de liaison**" trimestriel des adhérents de l'association reste encore le moyen de référence pour communiquer un flot d'informations important en interne, servant à faire connaître au plus grand nombre l'action de l'association. En moyenne, quelques 220 bulletins ont été expédiés chaque trimestre en 2020 par voie postale ou par mail et on peut estimer que chaque exemplaire atteint trois ou quatre personnes.

Sensibilisation

Au regard des enjeux des politiques publiques et des positions qu'elle défend, toute référence aux enquêtes nationales réalisées sur la prise en compte des besoins d'habitat mobile dans les

territoires des collectivités, comme le rapport annuel sur le mal-logement en France de la Fondation Abbé Pierre ou d'autres publications de la FNASAT par exemple, conforte l'ANGVC à la fois dans son expertise et lui donne une visibilité. Une telle résonnance marque également l'impact de ses actions de sensibilisation auprès des partenaires et des institutions.

Dans les numéros 61, 63 et 64 du bulletin interne de l'association, publiés en 2020, l'ANGVC a lancé une campagne incitative à aller voter pour les élections municipales et pour s'inscrire sur les listes électorales en vue des scrutins prévus en 2021.

Sollicitée par la Fondation Abbé Pierre, l'association a engagé des discussions avec l'ADGVE (91) et l'association Nouvelles Voies dans une mission de formation juridique des équipes d'intervention de ces associations.

Mobilisée sur le terrain militant avec certains partenaires, l'ANGVC s'est positionnée aux côtés des associations membres de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage contre l'ensemble des dispositions de la proposition de loi sénatoriale n° 585 visant à "*consolider les outils des collectivités permettant d'assurer un meilleur accueil des gens du voyage*" (cf. rubrique Actualités du 17/12/2020 du site Internet).

L'ANGVC a dû annuler et reporter en mars 2021 une session pour ses délégués à Chaponost (69) sur le thème « L'accompagnement du projet stratégique de l'association ».

ETRE UN RELAIS DES VOYAGEURS AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS

Au-delà de sa vigilance sur l'évolution des réglementations, l'association est directement intervenue en 2020 auprès d'une vingtaine de communes, de préfets et/ou de collectivités territoriales, leur demandant de dégager rapidement une solution pour des familles en difficulté.

Dès le début des contraintes du confinement en mars, l'ANGVC a alerté les pouvoirs publics, notamment le Premier Ministre par un courrier commun avec d'autres associations (cf. annexe), sur les préoccupations des Voyageurs quant au paiement des stationnements et des fluides durant le confinement, sur les difficultés nées de l'arrêt des activités et sur l'accès aux tickets-service de l'Etat ...etc. Enfin, elle s'est alarmée publiquement des restrictions discriminatoires opposées par les collectivités aux commerçants ambulants de passage lors de la reprise des activités économiques au mois de mai.

De même, avec la FNASAT, elle a alerté par un courrier du 25 septembre le Secrétariat Général du Gouvernement sur le vide juridique laissé depuis le 1^{er} juillet par la non application de la recommandation du Conseil Constitutionnel du 27 septembre 2019 lorsqu'il avait censuré partiellement, en statuant sur une question prioritaire de constitutionnalité, l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.

Au sein de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, l'ANGVC assure sa présence constante aux travaux et affirme ses positions. Malheureusement, en raison des élections municipales et de l'arrivée à échéance en mai de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage, une seule réunion plénière a eu lieu en 2020. L'ANGVC a fait adopté au cours de cette dernière session une motion (cf. annexe) qui fixe comme une priorité à la future Commission nationale l'étude de la reconnaissance de la résidence mobile comme logement.

Entre mars et décembre, l'ANGVC a participé en audioconférence à cinq rendez-vous des membres de la Commission nationale consultative "sortante" afin de préparer les futurs travaux de ladite Commission.

LES PARTENAIRES

Si le travail de l'ANGVC repose sur l'engagement de ses adhérents, elle s'appuie depuis plusieurs années sur le savoir-faire et les compétences d'autres personnes, et sur une volonté de collaboration d'autres associations.

La Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés (FAP)

Elle est l'appui extérieur le plus important de l'association et, ce, à plus d'un titre : elle est le premier partenaire financier privé de l'ANGVC et elle donne une résonance aux avis ou aux propositions émises par elle. Elle développe ses actions dans le domaine de l'habitat et du logement et de l'exclusion et soutient toute initiative visant à améliorer les conditions d'habitat et de stationnement des Gens du Voyage. L'association répond aux questionnements de certains acteurs de la FAP ou de ses réseaux pour formuler un avis ou rechercher des solutions sur le terrain. Ses échanges réguliers avec l'ANGVC permettent de relayer, voire porter, tout ou partie de notre plaidoyer, en particulier dans le Rapport annuel sur le mal-logement en France. L'ANGVC a également rejoint en 2017 le réseau Jurislogement, soutenu par la FAP. Enfin, l'ANGVC s'est engagée avec la FNASAT et la FAP dans le projet d'une étude élargie sur l'habitat léger et mobile, travaille avec ces deux organisations sur un cadre de référence pour le règlement intérieur des aires d'accueil ainsi que pour proposer un statut à la caravane comme logement. L'ANGVC participe également aux journées d'études proposées par la FAP, notamment celles touchant les droits des habitants de terrains. Par l'ensemble de ces liens, l'association se familiarise aux champs d'action investis par la FAP, ce qui lui permet de mieux percevoir les enjeux dans lesquels sa propre action peut s'articuler avec celle de la FAP.

Le Comité contre la Faim et pour le Développement (CCFD)

Le CCFD soutient l'ANGVC depuis 1998, notamment par une subvention destinée à financer les actions d'appui à l'accès aux droits des voyageurs pour avancer ensemble dans la transformation des mentalités. Notre interlocuteur étant parti en retraite fin 2019, nous n'avons eu aucun lien cette année – les conditions de travail à distance du CCFD-Terre Solidaire ont bouleversé les échanges – sauf celui d'apprendre que notre dossier serait désormais suivi par la Direction générale et non plus par le Service Migrants.

Le Secours Catholique

Cette organisation contribue depuis sa création au financement de l'association et la soutient dans l'ensemble de ses actions. Ainsi, dans le réseau des délégations départementales, certains groupes de bénévoles, accompagnant des familles dans leurs difficultés, sont mobilisés.

La personne chargée de mission qui servait de référent pour l'ANGVC, a vu évoluer ses responsabilités. Si elle demeure notre contact privilégié au Secours Catholique, il n'y a plus de chargé(-e) de mission pour les Gens du Voyage.

Les modifications des conditions de travail du Secours Catholique n'ont pas permis de faire aboutir un rendez-vous cette année. Le projet est donc remis.

L'Aumônerie des Gens du Voyage

La relation est historique, pour certains fusionnelle. Au point d'ailleurs, de quitter l'association lorsque celle-ci a changé de nom en mai 2015. Or, malgré leurs divergences, ils sont encore nombreux ceux qui, anciens adhérents ou impliqués dans l'Aumônerie, appellent toujours l'ANGVC pour la solliciter. Qui, sur les relations à établir avec les collectivités au sujet des grands passages ; qui, sur un problème de stationnement, de terrain ou de raccordement... Comme elle l'a toujours affirmé et fait, l'association travaille pour trouver des solutions à des difficultés rencontrées par des Voyageurs, quelle que soit leur étiquette, avant même de savoir s'ils sont ou non adhérents... Il demeure que la confiance n'a pas été rompue pour d'autres, et que les relations avec ceux-là sont restées le prolongement naturel de leur engagement pastoral.

La relation s'est également enrichie depuis cinq ans, puisque l'Aumônerie, via la Pastorale des migrants, s'est vue confier l'affectation d'une subvention, octroyée par l'Aide à l'Eglise en Détresse, au bénéfice de l'ANGVC. Or, l'association a été informée que le Conseil national des aumôneries a décidé en juin d'interrompre cette subvention de fonctionnement après 2019 et qu'une demande de subvention de projet pourrait éventuellement être étudiée à compter de 2020. Un projet a été déposé, mais il n'a reçu aucune réponse...

La Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT - Gens du Voyage)

Depuis sa création, elle occupe, dans le paysage associatif d'accompagnement des Gens du Voyage, un rôle d'acteur privilégié puisque son réseau d'associations adhérentes couvre la quasi-totalité du territoire. Certains délégués de l'ANGVC sont également membres d'associations membres du réseau de la FNASAT.

En 2020, ses échanges avec l'ANGVC, sur tous les faits marquants et les dossiers qui concernent la vie des voyageurs, se sont régulièrement poursuivis avec son directeur, donnant lieu à plusieurs initiatives communes ou concertées (cf. infra : l'ANGVC et les pouvoirs publics). Concernant le volet « Habitat », qui constitue de fait le point de contact le plus fréquent entre nos associations, les liens se sont répartis avec le juriste de la Fnasat et la responsable du pôle Habitat (jusqu'à son départ en septembre). Toutefois, plusieurs réunions en visioconférence se sont déroulées cette année avec le juriste autour de l'actualisation 2020 du Cahier du mal logement de la FAP auquel nos associations sont étroitement associées.

L'association HALEM

Cette association militante s'est éminemment renforcée dans sa réflexion et ses pratiques partenariales. Elle estime ainsi que l'action de l'ANGVC et des voyageurs en matière d'habitat rejoint plusieurs de ses revendications et intérêts, c'est pourquoi elle cherche régulièrement à associer l'ANGVC à ses réflexions concernant l'habitat mobile.

Autres partenariats

Deux autres organisations sollicitent un rapprochement de vues ou une collaboration avec l'ANGVC : APATZI et l'ADIE.

La première, l'Association Protestante des Amis des Tziganes, s'est créée en 2016. Elle a ouvert les échanges avec d'autres organisations - comme la FNASAT, la LDH, l'ADGVE 91 ou l'ANGVC - et des personnalités indépendantes en 2017 et a poursuivi cette concertation. L'ANGVC, sur le constat de ses convergences d'approche, a ainsi collaboré à certaines initiatives communes auprès des pouvoirs publics. En 2020, les conditions sanitaires ont contraint à restreindre les rencontres inter-associatives en présentiel, ce qui a réduit nos relations également.

La seconde, l'Association pour le Développement par l'Initiative Economique, nous sollicite non seulement afin de pouvoir atteindre, et intéresser à ses programmes d'accompagnement, l'ensemble des publics Voyageurs ; mais également sur des questions juridiques concrètes que les membres de son réseau rencontrent. En fin, elle collabore également à toute convergence associative auprès des pouvoirs publics qui rejoint son plaidoyer. En 2020, des bénévoles de l'ADIE ont relu et actualisé l'ensemble des fiches du guide pratique sur les activités économiques avant leur finalisation et leur mise en ligne.

ANNEXES

ANGVC – COMPTE DE RESULTAT EXERCICE 2019
(approuvé par AG du 22/05/2020) ET COMPTE PREVISIONNEL 2021

(en euros)

PRODUITS D'EXPLOITATION	2019	2020	PREV. 2021	CHARGES D'EXPLOITATION	2019	2020	PREV. 2021
Ventes de produits	116,00	472,00	0	Variation de stocks	234,24	366,00	0
Prestations de services	0,00	440,00	0	Entret. & petit équip.		20,68	240
Activités annexes			1 500	Fournitures admin.	211,61	591,96	500
<i>S/TOT. VENTES & PREST.</i>	116,00	912,00	1 500	<i>S/TOTAL ACHATS</i>	211,61	612,64	740
Subvention Etat	53 500,00	53 500,00	53 500	Loyers et ch. Locat.	5 955,36	6 040,32	6 096
Subvention Collect. Territoriales				Assurances	1 157,66	1 359,88	1 458
Subventions : autres org.				Autres serv. Extér.	2 038,14	2 805,33	1 590
- C.C.F.D.	10 000,00	10 000,00	10 000	<i>S/TOT. SERV. EXT</i>	9 151,16	10 205,53	9 144
- Fondation Abbé Pierre	35 000,00	35 000,00	36 200	Rém. Intern. & hon.	8 179,00	4 838,00	8 742
- Secours Catholique	8 000,00	8 000,00	8 000	Publicité-Publicat.	659,00	295,20	720
- AED	9 000,00	0,00	0	Missions- Déplacement	4 963,95	846,50	4 660
<i>S/TOTAL SUBVENTIONS</i>	115 500,00	106 500,00	107 700	Frais tenue de compte	128,00	128,00	160
Autres (repr. de prov.+ partic. aux procédures + transf. charges)	1 500,00	516,00	2 600	Frais postaux & Tél.	2 693,14	2 245,56	1 533
Cotisation adhérents	3 415,00	2 367,50	2 850	Conc. div. et cotis.	0,00	150,00	0
Dons	3 103,59	2 170,00	2 000	<i>S/TOT. AUTRES SERV. EXT.</i>	16 623,09	8 503,26	15 815
Produits sur opér. de gestion	2,40	67,12	536	<i>S/TOT IMP. & TAXES</i>	1 991,55	1 018,06	2 100
<i>S/TOT. AUTRES PRODUITS</i>	8 020,99	5 120,62	7 986	Rémunérations	61 701,26	62 888,12	63 645
Autres Prod. Except.				Charges sociales	22 670,85	22 781,24	24 900
Récup. sur frais	1662,49	90,00	0	Primes de transport	902,40	902,40	842
<i>S/ TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</i>	1 662,49	90,00	0	Indemn. Cong. payés	993,35	-262,36	0
Prod financiers : int. épargne	150,81	116,15	170	<i>S/TOTAL CH. DE PERSONNEL</i>	86 267,86	86 309,40	89 387
<u>RESULT. EXCEPTIONNEL</u>	-1 355,60	0,00	0	<i>S/TOT DOT.AMORT.</i>	1 369,30	1 660,54	170
<u>TOTAL PROD. D'EXPLOIT.</u>	125 450,29	112 738,77	117 356	<i>S/TOTAL DOT. PROV. SUR ACTIF CIRCULANT</i>	4 567,68	0,00	0
				<i>S/TOTAL AUTRES CH. DE GESTION</i>	150,75	227,57	0
				<i>S/TOT. CHARGES FINANCIERES</i>	58,50	90,00	0
				<i>S/TOT CH. EXCEP.</i>	1 355,60	0,00	0
				<u>TOT. CH. EXPL.</u>	121 981,34	108 993,00	117 356

	2019	2020	2021
Total des produits d'exploitation	125 450,29	112 738,77	117 356
Total des charges d'exploitation	121 981,34	108 993,00	117 356
RESULTAT	+ 3 468,95	+ 3 745,77	/

ACTIF (en euros)			PASSIF (en euros)		
	2019	2020		2019	2020
ACTIF IMMOBILISE			FONDS ASSOCIATIFS		
Immobilisations incorporelles	5392,50	4 192,50	Réserves	21 142,51	24 611,46
Immobilisations corporelles	0,00	1 195,41	Résultat de l'exercice	3 468,95	3 745,77
Immobilisations financières	427,13	438,95	Subv. d'investissement sur biens non renouv.		
Total Actif immobilisé :	5 819,63 €	5 826,86	Total fonds propres :	24 611,46	28 357,23
			PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
			Provision pour charges	0,00	0,00
			Total Provisions pour risques et charges :	0,00	0,00
			FONDS DEDIES		
			sur autres ressources	0,00	0,00
			Total Fonds dédiés :	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
Stocks et en-cours	0,00	0,00	Emprunts et dettes auprès d'éts. de crédit	0,00	
Avances et acomptes			Dettes fournisseurs	3 085,74	3 783,67
Créances diverses	14 285,00	14 064,11	Dettes fiscales et sociales	18 357,08	18 167,96
Disponibilités	26 051,45	30 616,22	Autres dettes	0,00	
Charges constatées d'avance	148,20	196,67	Produits constatés d'avance	250,00	395,00
Total actif circulant :	40 484,65	44 877,00	Total dettes :	21 692,82	22 346,63
TOTAL ACTIF	46 304,28	50 703,86	TOTAL PASSIF	46 304,28	50 703,86

ANGVC – Indicateurs d’activité – Appui et conseil juridique – Année 2020

Département Type interventions	Stationnement	Circulation et assurances	Urbanisme et Habitat	Accès aux réseaux	Gestion des aires	Etude des documents d’urbanisme	Scolarisation	Autres	Nombre de familles
Non localisés	3	5	5	3	1	1	2	13	37
01	-	-	1	-	5	-	-	1	3
02	-	-	1	-	-	-	-	1	1
04	-	-	1	-	-	-	-	-	1
06	-	-	-	-	-	1	-	1	2
07	1	-	1	-	-	-	-	-	7
09	-	-	1	-	-	-	-	-	1
10	-	-	1	-	-	-	-	-	3
11	-	-	1	-	-	-	-	-	1
13	2	1	-	-	2	-	-	10	7
17	-	-	3	2	-	1	-	-	5
18								2	1
19	2	-	-	-	-	-	-	-	2
22	-	-	1	-	1	-	-	1	3
26	3	-	1	1	-	1	-	-	7
27	-	1	4	-	-	1	-	2	3
28	-	-	3	-	-	-	-	1	2
30	-	-	4	-	-	-	2	-	4
31	-	-	3	-	-	-	-	-	1
33	-	-	7	5	-	-	-	-	8
34	1	-	-	4	-	-	-	-	7
35	-	-	1	-	-	-	-	3	3
36	1	-	-	-	-	-	-	1	5
38	1	-	4	4	3	-	-	-	12
40	-	-	-	-	-	-	-	1	1
41	1	-	-	-	-	-	-	-	3
43	3	-	-	-	-	-	-	1	2
44	3	-	6	4	2	2	2	9	(30)+17
45	-	-	3	-	-	-	-	2	4
49	3	-	-	-	-	1	-	3	7
50	-	-	3	-	-	-	1	-	1
54			1						1
55	-	-	1	1	-	-	-	-	1

Département Type interventions	Stationnement	Circulation et assurances	Urbanisme et Habitat	Accès aux réseaux	Gestion des aires	Etude des documents d'urbanisme	Scolarisation	Autres	Nombre de familles
57	-	-	1	-	-	-	-	1	1
58	1	-	-	-	1	-	-	-	3
59	10	1	1	3	-	2	-	5	(10)+9
60	1	-	1	-	-	-	1	2	7
62	2	-	3	-	-	-	-	-	7
64	1	-	-	-	-	-	-	-	2
65	-	-	2	-	-	-	-	-	1
66	4	-	1	8	-	-	-	-	5
69	-	-	-	16	-	-	-	-	10
74	-	-	1	-	1	1	-	1	3
76	3	-	-	-	-	-	-	-	5
77	8	1	13	10	8	1	-	3	27
78	3	6	-	-	6	-	-	9	25
79	1	-	-	-	-	-	-	-	5
80	2	-	-	-	1	-	-	-	3
81	-	-	3	-	1	-	-	1	5
83	1	1	2	9	4	1	1	7	26
84	-	1	3	-	-	1	-	4	5
89	-	-	-	1	-	-	-	-	1
91	1	1	7	-	-	-	-	4	18
93	-	-	-	-	-	-	-	5	3
94	4	-	-	-	6	-	2	3	7
95	-	-	3	1	2	-	-	4	8
TOTAL	57	18	98	72	44	14	11	101	(40)+ 349 = 389
TOTAL DES INTERVENTIONS									415

Dont	Allocation Logement / Forfait logement RSA
Interventions / suivi	2
Nombre de familles	2

**STATISTIQUES MENSUELLES DE FREQUENTATION
DU SITE INTERNET DE L'ANGVC EN 2020**



Mois	Visites	Pages vues
Jan 2020	11 372	60 769
Fév. 2020	19 723	52 955
Mars 2020	19 259	54 120
Avril 2020	20 743	126 575
Mai 2020	22 834	113 733
Juin 2020	18 329	159 044
Juillet 2020	18 603	149 906
Août 2020	2 915	29 889
Septembre 2020	19 940	162 752
Octobre 2020	22 617	122 300
Novembre 2020	19 900	165 954
Décembre 2020	16 212	216 826
Total	212 447	1 414 823
Moyenne mensuelle	17 704	117 902

Commission nationale
consultative des
Gens du voyage

Avis n°2020-01 du 7 février 2020

La Commission nationale consultative des Gens du Voyage rappelle que la spécificité du mode d'habitat des personnes dites Gens du Voyage doit être intégrée, comme le stipule l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 révisée en 2017 par la loi Égalité et Citoyenneté, dans l'ensemble des politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et du logement de l'État et des collectivités territoriales.

En conséquence, la Commission :

- réaffirme la nécessité de voir la résidence mobile reconnue comme tout ou partie de logement et elle préconise que cette réflexion se voit attribuer un caractère prioritaire à l'agenda de la prochaine Commission nationale consultative des Gens du voyage ;
- rappelle son avis n°2016-02 du 22 avril 2016, relatif au formulaire de demande de logement social, qui préconise l'ajout d'une mention spécifique de l'offre permettant son adaptation à l'habitat mobile permanent de leur utilisateur ;
- demande au Premier ministre, dans l'objectif initié par le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en 2013, de poursuivre une politique à l'égard de l'habitat des personnes dites Gens du Voyage en concertation avec les associations représentatives et/ou les accompagnant et la Commission nationale consultative des Gens du Voyage. Cette politique devra nécessairement envisager l'évolution du statut juridique de la résidence mobile.



Paris, le 23 mars 2020

Monsieur le Premier ministre
Hôtel de Matigon
57 rue de Varenne
75 700 Paris

Monsieur le Premier ministre

Bien conscientes de l'urgence sanitaire et de la nécessité pour tous de se conformer aux dispositions de confinement pour lutter contre la propagation du Covid-19, nos associations souhaitent vous faire part de points de vigilance qui nous apparaissent essentiels.

Avant tout, il nous appartient de rappeler que les situations vécues par les gens du voyage doivent pleinement être prises en considération dans tous les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus. Ils doivent faire l'objet d'une protection au même titre que le reste de la population, voire d'une attention particulière au regard de leur plus grande vulnérabilité, tout comme d'autres personnes aux conditions d'habitat ou d'hébergement fragilisantes.

D'intérêt général, les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage et les emplacements provisoires agréés ne sont pas concernés par les obligations de fermeture. Ainsi des instructions sont attendues pour que soit garantie la continuité de service de ces équipements.

Au-delà, les mesures de confinement et les pertes de revenus pour les voyageurs appellent :

- la suspension des redevances de stationnement ;
- la garantie de la fourniture d'eau et d'électricité, avec une attention toute particulière aux sites ayant recours à des systèmes de prépaiement ;
- la continuité des services d'entretien et de ramassage des ordures ménagères ;
- l'affichage et la compréhension des messages de prévention, et des numéros utiles ;
- l'arrêt de procédures d'expulsions à l'encontre des stationnements illicites.

L'assurance de l'alimentation en eau et en électricité doit pareillement s'appliquer aux cas d'installation de résidences mobiles sur un terrain privé.

Par ailleurs et au moins pour le temps du confinement, l'ensemble des aides et soutiens communaux et intercommunaux doivent être rendus accessibles aux gens du voyage en fonction de leur lieu de stationnement, et non de leur élection de domicile.

Les mesures de confinement n'autorisent pas la réception des courriers aux adresses d'élection de domicile. En outre, nombre de voyageurs sont empêchés dans l'accomplissement de leurs démarches par voie dématérialisée. Ainsi, il est nécessaire de prendre toutes les mesures permettant la continuité des droits, tout particulièrement en matière de prestations sociales et d'accès aux soins.

Enfin, il nous apparaît primordial de réfléchir dès à présent à des situations où le confinement de personnes infectées ne serait pas possible sur une aire d'accueil. La mobilisation d'autres terrains à proximité apparaît alors comme la meilleure des solutions, qu'il convient d'anticiper et d'accompagner. Les mesures de fermetures d'équipements divers offrent très certainement de nombreuses possibilités de mises à disposition, qui garantiraient un niveau sanitaire satisfaisant, la continuité du suivi en termes de santé et de fournitures de premières nécessités.

Vous remerciant de bien vouloir nous tenir informés des suites que vous comptez donner à ces préconisations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.

ANGVC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Debaut".

France Liberté Voyage

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Delage".

FNASAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Carlier".



Monsieur le Premier ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75 700 Paris

Paris, le 7 mai 2020

Monsieur le Premier ministre

Alors que l'urgence sanitaire a nécessité l'obligation pour tous de se conformer aux dispositions de confinement pour lutter contre la propagation du Covid-19, le Président de la République a évoqué le 13 avril dernier les perspectives d'une levée progressive de ces mesures, même conditionnelle, à compter du 11 mai.

Nos associations avaient attiré votre vigilance dès le 23 mars sur plusieurs points, considérés alors comme essentiels, qu'une note de la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) a en partie clarifiés.

Vous aurez sans doute relevé avec satisfaction l'annulation unilatérale de l'ensemble des missions organisées par Action Grands Passages, celle de plusieurs pèlerinages suivis traditionnellement par des milliers de familles et, plus largement, l'arrêt depuis le 17 mars de toute circulation des « grands passages », notamment organisés par France Liberté Voyage.

À ce jour, alors que les expulsions locatives ont été logiquement suspendues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, nous avons relevé plusieurs interventions des forces de l'ordre contraignant des familles à sortir de leur situation de confinement, sans solution alternative, au motif d'une installation jugée illicite. C'est pourquoi, nous vous demandons de rappeler aux préfets de n'autoriser, d'une manière ou d'une autre, l'usage de la force publique pour aucune expulsion de terrain, de quelque nature qu'il soit, dont les conséquences, en termes de santé publique, pourraient s'avérer pire que le mal qu'elle serait supposée combattre.

Après cette période de confinement, des familles vont être amenées à effectuer des déplacements pour se rapprocher de leur adresse de domiciliation, pour rejoindre leur lieu de résidence usuelle, exercer leur activité économique ou encore retrouver des membres de leur famille. Le périmètre de 100 kilomètres annoncé pour une circulation autorisée sera bien souvent incompatible avec ces différents besoins ou obligations. Par ailleurs, ni l'adresse de confinement ni l'adresse de domiciliation n'apparaît cohérente à prendre en considération.

Ainsi, nous souhaitons que des instructions soient données afin que les familles puissent effectuer les déplacements et les stationnements nécessaires sans être pénalisées.

À l'instar de pans entiers de l'économie de notre pays, les mesures de confinement ont lourdement entravé les activités professionnelles des indépendants et micro-entrepreneurs. Après deux mois d'inactivité, leur trésorerie est exsangue et les aides de l'État, des collectivités ou des associations caritatives ne suffisent pas à assurer l'essentiel pour leurs familles de façon régulière. La lenteur programmée de la reprise économique laisse à penser que la situation financière de ces ménages restera fragile et impactera durablement les conditions de vie des plus précaires.

Depuis le début du confinement, la grande majorité des collectivités a suspendu la perception des redevances sur les aires d'accueil. Ainsi, des dettes se sont progressivement accumulées. Dans de nombreuses intercommunalités, les gens du voyage ne sont pas informés aujourd'hui des décisions arrêtées quant à la gratuité ou aux modalités de recouvrement. D'évidence, les ménages, et éventuellement les structures qui les accompagnent, ont besoin d'une bonne visibilité sur ce point.

La non reconnaissance de la caravane comme logement n'autorise pas le bénéfice d'aides dédiées, du chèque énergie, de l'automatisme d'une prise en compte dans les règlements du FSL ou encore de mesures qui pourraient être décidées pour les locataires à faibles revenus.

Pour ces raisons, nous sollicitons votre intervention en direction des collectivités pour les inciter à appliquer la gratuité des stationnements en aires d'accueil pour la durée du confinement. L'activité très réduite des personnels en charge de la gestion constitue certainement une économie engendrée par les gestionnaires. Par ailleurs, la perte de recettes, tout particulièrement pour les intercommunalités de taille modeste, pourrait être compensée par une prise en compte automatique d'un taux d'occupation de 100% dans le calcul de l'aide à la gestion des aires d'accueil, dite ALT2.

Afin d'anticiper les situations où les collectivités n'appliqueront pas le principe de gratuité du stationnement sur les aires d'accueil, nous souhaitons que soient recommandées :

- l'instauration d'un moratoire à tous les gestionnaires d'aires d'accueil jusqu'au 30 septembre pour le règlement des arriérés de redevance de stationnement et des consommations de fluides, ainsi que la mise en place d'un échelonnement de ces arriérés remboursables à compter de cette date ;
- la mobilisation du FSL, à l'instar de certains départements, pour soutenir les familles en difficulté pour le règlement de leurs droits de place et de leurs consommations de fluides dans les aires d'accueil ;
- la non application de toute mesure visant à l'interdiction d'accès à des aires d'accueil d'une intercommunalité, au motif de sommes restants dues au titre d'un précédent séjour.

Par ailleurs, concernant les personnes dites Gens du Voyage, ayant une ou plusieurs résidences mobiles pour habitat principal et permanent, il nous faut rappeler qu'elles sont nombreuses à avoir dû contracter un crédit – le plus souvent, s'agissant d'une charge d'habitat, à un taux d'emprunt élevé – et à devoir s'acquitter de mensualités d'assurances extrêmement lourdes. Afin d'éviter les signalements à la Banque de France et une inscription des ménages n'ayant pu remplir leurs obligations dans des fichiers qui les empêcheront d'obtenir un nouveau crédit ou d'assurer un véhicule, nous vous demandons d'inciter les organismes de financement et de crédit, ainsi que les professionnels de l'assurance à échelonner les dettes cumulées et à reporter le paiement de leurs échéances à compter du mois d'octobre.

Vous remerciant de bien vouloir nous tenir informés des suites que vous comptez donner à ces préconisations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour les associations,

Nelly DEBART, Présidente de l'ANGVC

Désiré VERMEERSCH, Président de l'ASNIT et d'AGP

Émile SCHEITZ, Président de l'AFGVIF

Laurent EL GHOZI, Président de la FNASAT



ASSOCIATION NATIONALE DES GENS DU VOYAGE CITOYENS

Immeuble Axe Nord
9-11, avenue Michelet
93400 - SAINT-OUEN
SIRET 434 938 650 00034

Tél. : 01 82 02 60 13
Port. 06 15 73 65 40
Fax : 09 74 44 55 06
Email : angvc@sfr.fr -- www.angvc.fr

Fédération Nationale des Marchés de France

Madame Monique RUBIN, la Présidente

14 rue de Bretagne

75003 PARIS

Saint-Ouen, le 25 mai 2020

Madame,

Comment exprimer notre étonnement et notre réprobation à un document de méthodologie - co-signé avec Saveurs Commerce, la Fédération des Fromagers de France et l'Organisation des Poissonniers écaillers de France - visant à préparer la réouverture des marchés couverts et ouverts le 11 mai 2020 ?

Considérant qu'il s'agit d'un document de référence commune des signataires en matière de dialogue avec les collectivités territoriales et ces instances professionnelles représentatives, il est insupportable d'y constater en page 6, une recommandation de vos organisations stipulant, en amont d'une nouvelle organisation des marchés à compter du 11 mai, **l'interdiction provisoire des commerçants passagers** par arrêté municipal ! Cela ne constitue t-il pas une discrimination selon vous, vous qui vous référez à la circulaire de 1977 (abrogée) ? Une telle interdiction des « passagers » préfigurerait elle le prix du sacrifice dans une « négociation » pour assurer la sérénité des « habitués » ? Une question : n'y aurait-il aucun commerçant « passager » et habitué selon vous ?

Du coup, comment ne pas s'étonner de la teneur de votre communiqué de presse du 15 mai intitulé « Colère des professionnels des marchés », qui dénonce des critères aléatoires, pouvant être discriminants, de la part des collectivités et des préfets, excluant des professionnels des marchés ? Certes il n'est pas distingué, parmi les « habitués », s'il s'agit d'abonnés, de titulaires ou de passagers; et ce doute vous bénéficie en l'espèce. Néanmoins, entre ces deux documents, il y a une réelle différence de ton et de propositions qui mériterait une clarification de votre part.

Quant à nous, nous sommes plutôt indignés d'avoir lu votre conception de la non discrimination dans cette note méthodologique collective pour la réouverture des marchés le 11 mai ! A tel point que nous avons saisi le Défenseur des droits à son sujet...

Dans l'attente de ce qu'il nous répondra, nous espérons que l'ensemble des commerçants pourront à nouveau travailler dans les meilleures conditions afin qu'aucun ne soit réduit plus longtemps à la précarité sur les marchés.

Bien à vous,

Madame Nelly DEBART, la Présidente

Sujet : ANGVC - des arrêtés municipaux contre les commerçants itinérants

De : ANGVC <angvc@sfr.fr>

Date : 25/05/2020 à 13:18

Pour : Gohet Patrick <patrick.gohet@defenseurdesdroits.fr>, DEFENSEUR DES DROITS -
Dechavanne Fabien <fabien.dechavanne@defenseurdesdroits.fr>,
nicolas.kanhonou@defenseurdesdroits.fr, vincent.lewandowski@defenseurdesdroits.fr

Copie à : ANGVC 84 - DEBART Nelly <nellydebartvoyageur@gmail.com>

Copie cachée à : gecala@orange.fr, Christophe Sauvé <socares@wanadoo.fr>

Bonjour Monsieur Gohet,

Si le travail de tous a été sérieusement altéré pendant plusieurs semaines, notre vigilance est restée constante. Nous avons dû en effet être réactifs ces derniers temps sur certaines postures d'élus tendant à stigmatiser les Gens du Voyage.

Je vous adresse aujourd'hui un document de préconisations en vue d'une réouverture maîtrisée des marchés couverts et ouverts - élaborées par la Fédération Nationale des Marchés de France, Saveurs Commerce, la Fédération des Fromagers de France et l'Organisation des Poissonniers écaillers de France - qui semble servir de référence en matière de dialogue entre les collectivités territoriales et les instances professionnelles représentatives.

Vous y constaterez, en page 6, une recommandation stipulant, en amont d'une nouvelle organisation des marchés à compter du 11 mai, l'interdiction provisoire des commerçants passagers par arrêté municipal. Bien entendu, nous cherchons activement à collecter de tels arrêtés. D'ores et déjà, nous avons été informés dans le Vaucluse d'une telle interdiction. C'est également le cas en Loire-Atlantique, notamment à La Baule. Il semblerait que les cas se multiplient, dont nous ne sommes pas encore informés.

Une telle mention nous semble a priori discriminante, touchant en premier lieu les commerçants itinérants (essentiellement des Voyageurs) et non fondée par aucune mesure d'ordre sanitaire ou d'ordre public. C'est pourquoi nous vous saisissons de cette question afin d'en faire cesser au plus vite les effets néfastes.

Avec mes remerciements pour votre attention.

Cordialement,



Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens

Marc BEZIAT, le Délégué Général

Immeuble Axe Nord - 9/11, avenue Michelet

93400 – Saint Ouen

Tél. 01 82 02 60 13

Port. 06 15 73 65 40

Fax. 09 74 44 55 06

www.angvc.fr

— Pièces jointes : —

4-Note-méthodologique-Objectif-Réouverture-des-marchés-co_uverts-et-ouverts-le-11-mai-2020-3-1.pdf

649 Ko



PREFECTURE DU VAR

Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, le Préfet
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
83070 Toulon

Saint-Ouen, le 9 juillet 2020

Monsieur le Préfet,

Le secteur de l'éducation a été particulièrement marqué ces derniers mois par l'épidémie de Covid-19. Outre le confinement généralisé de la population qui n'a pas permis la continuité pédagogique des enseignements, la phase de reprise progressive des activités a laissé une latitude assez large aux familles et aux enseignants pour prolonger cette interruption - même suppléée par des cours via Internet - jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cause, de façon fondée ou plus irrationnelle, une crainte de la prolongation ou d'une recrudescence de l'épidémie malgré des signes de régression encourageants au niveau national depuis plusieurs semaines.

De ce fait, il est à craindre que certains parents, notamment parmi les personnes dites Gens du Voyage, décident de ne pas réinscrire leurs enfants dans un établissement scolaire à la rentrée de septembre et optent pour le choix d'une instruction à domicile, notamment en les inscrivant au Centre National d'Enseignement à distance (CNED).

Vous le savez, l'Education Nationale a mis en place un dispositif particulier permettant l'accompagnement des enfants du Voyage et des enfants allophones, le CASNAV, doté de postes d'enseignants qui accomplissent une mission remarquable au sein des établissements scolaires et en lien avec le CNED. Nous avons appris que 28 nouveaux postes devraient être créés cette année à la rentrée.

C'est pourquoi, alors que s'annonce une « défection » de nombreuses familles pour la prochaine rentrée scolaire dans le Var - une situation qui trouvera sans aucun doute sa réplique dans d'autres départements - nous vous prions de plaider et d'intercéder auprès des autorités et services de tutelle afin qu'un enseignant supplémentaire (au moins) soit affecté en renfort du dispositif du CASNAV à la rentrée prochaine sur votre département.

En espérant que notre appel sera entendu, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour Madame Nelly DEBART, la Présidente
Monsieur Marc BEZIAT, le Délégué Général

Fnasat-Gens du voyage

Fédération nationale des associations solidaires
d'action avec les Tsiganes et Gens du voyage



Paris, le 29 septembre 2020

Monsieur le Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris

Monsieur le Premier ministre,

Dans sa décision n°2019-805 QPC du 27 septembre 2019, le Conseil constitutionnel a déclaré non conforme à la Constitution le paragraphe III de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000. Au vu des conséquences manifestement excessives de son abrogation, le Conseil constitutionnel a reporté celle-ci au 1^{er} juillet 2020. Sauf erreur de notre part, aucune évolution législative n'est intervenue depuis pour modifier la rédaction de ce paragraphe III, pour prise en considération de la motivation de la décision du Conseil constitutionnel.

Pour rappel, l'article 9 dispose qu'en cas de violation d'un arrêté communal ou intercommunal d'interdiction de stationnement de résidences mobiles, les collectivités peuvent solliciter du préfet une mise en demeure des occupants, pouvant entraîner une évacuation forcée. Or, le paragraphe III, exclut naturellement de ces dispositions les propriétaires de terrains privés ainsi que les occupants des terrains aménagés, à savoir les aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2020 et l'abrogation du paragraphe III de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, les arrêtés préfectoraux d'évacuation forcée s'appliqueraient aux occupants de résidences mobiles d'habitat stationnant dans les aires permanentes d'accueil ou installés sur des terrains familiaux locatifs, ainsi qu'aux locataires ou propriétaires installés sur des terrains privés, qu'ils soient situés dans des communes appartenant ou non à des établissements publics de coopération intercommunale.

Cette situation contrevient aux objectifs des politiques publiques d'accueil et d'habitat des gens du voyage et constitue une atteinte au droit de propriété. La stricte application de ces dispositions conduirait à une forte insécurité pour les personnes concernées, mais aussi à des difficultés accrues pour les services de l'État et les collectivités.

C'est pourquoi nous vous saurions gré de bien vouloir prendre les dispositions utiles afin de rétablir le paragraphe III de l'article 9 n°2000-614 du 5 juillet 2000, dans une version corrigée pour conformité avec la décision du Conseil constitutionnel.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.

Nelly DEBART
Présidente de l'ANGVC

Laurent El Ghozi,
Président de la Fnasat

Jacqueline Eustache-Brinio
Commission de lois
Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Paris, le 16 décembre 2020

Madame la Sénatrice,

En tant que Rapporteuse, pour la Commission des lois du Sénat, de la proposition de loi visant à consolider les outils des collectivités permettant d'assurer un meilleur accueil des gens du voyage, vous nous avez invités à une table ronde.

Vous le mesurez très certainement, mais nous tenons à vous rappeler que la situation actuelle est avant tout caractérisée par une importante carence des dispositifs d'accueil, souvent réalisés dans une logique de relégation, ainsi que par l'impossibilité de vivre en caravane sur des terrains en pleine propriété. Ces deux volets sont pourtant consacrés par la loi et il serait temps que les collectivités locales respectent les dispositifs légaux pour permettre le juste respect de tous les modes de vie et d'habitat.

Concernant l'accueil, loin d'identifier des solutions concertées, la proposition de loi envisage une somme de renforcement de contrôles et de sanctions, qui ont d'ailleurs de tout temps démontré leur parfaite inefficacité. Par ailleurs, le texte porte une dangereuse confusion entre les dimensions accueil et habitat des politiques publiques.

D'évidence, la volonté de diminuer le pouvoir de substitution des préfets en cas de non-réalisation des obligations, alors qu'il n'a jamais abouti à notre connaissance, nous apparaît comme une erreur stratégique majeure. Nous appelons au contraire à un renforcement des moyens pour que la loi s'applique en tout lieu et à tout le monde, y compris en matière de légalité des PLU ou PLUi. Nous souhaitons également que les services de l'état puissent davantage s'assurer de la légalité des règlements intérieurs des aires d'accueil, du respect des procédures, ainsi que de celui des normes environnementales pour leurs localisations.

Nous sommes par ailleurs scandalisés que des élus de la République puissent proposer la restauration d'un quota parfaitement discriminatoire de 3% pour l'inscription sur les listes électorales, en distinguant les Gens du voyage des autres personnes sans domicile stable. L'argumentaire s'appuyant sur un risque de fraude électorale qui n'a jamais été démontré, témoigne d'une posture de méfiance appliquée à une composante de la population française que nous ne pouvons pas accepter.

Ainsi, cette proposition de loi nous semble témoigner d'une profonde méconnaissance des réalités et des situations. Elle nous apparaît inefficace et discriminatoire. Plus grave, nous redoutons qu'elle ne vise en rien l'intérêt général, mais qu'elle serve des intérêts particuliers, au risque de diviser davantage encore les Français.

C'est tout le contraire que nous ambitionnons : que chacun puisse vivre dans une République pacifiée, respectueuse et protectrice de tous ses citoyens.

C'est pourquoi, Madame la Sénatrice, nos associations sont au regret de décliner une invitation à une table ronde organisée au nom de la commission des lois du Sénat. Nous tenons cependant à votre disposition notre analyse détaillée de cette proposition de loi, que ne nous manquerons pas de communiquer aux membres de la commission et aux autorités compétentes.

Veillez croire, Madame la Sénatrice, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Les associations membres de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage :

Association culture et tradition des gitans du grand sud

Association de défense des cirques de famille

Association familiale des gens du voyage d'Ile de France

Association France Liberté Voyage

Association nationale des gens du voyage citoyens

Association sociale nationale internationale tzigane

Action grand passage

Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et les gens du voyage

Union pour la défense active des forains

Union française des associations tsiganes

et Madame Sandrine LEFLEUR, membre de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage

Sujet : ANGVC - dépôt de plainte
De : ANGVC <angvc@sfr.fr>
Date : 11/05/2020 à 19:52
Pour : Accueil.tj-melun@justice.fr

A l'attention de Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Melun.

Veuillez trouver ci-jointe la plainte que je dépose au nom de la Présidente de l'association contre le maire de Voisenon (77950) pour ses propos dispensés dans un courrier du 09/05/2020 à ses administrés que vous trouverez en pièce jointe avec nos statuts.

En vous en souhaitant une bonne réception et dans l'attente de suites que vous voudrez bien donner à cette affaire déplorable.

--



Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens

Marc BEZIAT, le Délégué Général

Immeuble Axe Nord - 9/11, avenue Michelet

93400 – Saint Ouen

Tél. 01 82 02 60 13

Port. 06 15 73 65 40

Fax. 09 74 44 55 06

www.angvc.fr

— Pièces jointes : —

Aff. maire Voisenon 77 - PLAINTÉ TJ Melun 110520.pdf	385 Ko
Aff. maire Voisenon 77 - Lettre maire 090520.pdf	73,5 Ko
ANGVC - STATUTS 220515.pdf	533 Ko



Mairie de
Beaumes-de-Venise
84190

Service Affaires Générales

N/Réf. : JB/LP/CL

Affaire suivie par Claire Lange

Tel : 04-90-62-99-74/Fax : 04-90-62-84-11

Mail : claire.lange@beaumes-de-venise.fr

Beaumes-de-Venise, le

26/06/2020

Monsieur Jérôme BOULETIN
Maire de Beaumes-de-Venise

84190 BEAUMES-de-VENISE

à

Association Nationale des Gens du
Voyage Citoyens
Madame la Présidente
Immeuble Axe Nord
9 – 11 avenue Michelet
93400 SAINT-OUEN

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 29 mai 2020, qui m'interpellait suite au constat d'un panneau situé à l'entrée du camping municipal, qui stipulait « Interdit aux nomades et gens du voyage ».

Tout d'abord, je vous informe que ce panneau a été immédiatement retiré suite à la lecture de votre courrier, soit le 29 mai 2020.

En effet, ce panneau était là depuis très longtemps et était malheureusement devenu transparent pour nous. Je souhaite vous remercier de me l'avoir indiqué.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations distinguées.

Jérôme BOULETIN
Maire de Beaumes-de-Venise



Copie du courrier adressé à Monsieur BERKO, défenseur des droits, Préfecture de Vaucluse.

Sujet : Dépôt de plainte
De : ANGVC <angvc@sfr.fr>
Date : 15/12/2020 à 15:00
Pour : 0243837879@send.cloudfax.fr

Au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire du Mans

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la plainte que je dépose au nom de la présidente de notre association contre les auteurs inconnus d'un tract que nous estimons relever de la provocation et l'incitation à la haine raciale et à la discrimination et de la diffamation raciale.

En vous souhaitant bonne réception, nous sommes dans l'attente de votre position.

Avec mes sentiments respectueux.

PJ : - Texte de la plainte
- Tract justificatif de la plainte
- Statuts de l'ANGVC

Pour Madame Nelly DEBART, la Présidente



Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens

Marc BEZIAT, le Délégué Général

Immeuble Axe Nord - 9/11, avenue Michelet

93400 – Saint Ouen

Tél. 01 82 02 60 13

Port. 06 15 73 65 40

Fax. 09 74 44 55 06

www.angvc.fr

— Pièces jointes : —

Aff. Renaud 72 - Plainte TJ contre auteurs tract 141220 comité de riverains.pdf	564 Ko
Aff. Renaud 72 - tract 141220 comité de riverains.pdf	499 Ko
ANGVC - STATUTS 220515.pdf	533 Ko